MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

ELYFEC

OPERATION

REHABILITATION DU CEI DE SAINT-PAUL-DE-JARRAT

La Charmille – 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

MAITRE D'OUVRAGE

DIR SUD-OUEST

155 avenue des Arènes-Romaines - 31300 TOULOUSE

COORDONNATEUR SPS

ELYFEC Agence de Toulouse

16 rue du Cassé – 31240 SAINT-JEAN

PLAN GENERAL DE COORDINATION

Indice	Date	Objet	Pages modifiées	Rédacteur
0	29/10/2026	Création du document	/	José DOMINGUES

MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

ELYFEC

Table des matières

1. PREAMBULE 4

1.1 CONTEXTE 4
1.2 PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION 4
1.3 EVOLUTION DU PGC 4
1.4 CONSERVATION 4

2. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIFS GENERAUX INTERESSANT LE CHANTIER 5

2.1 ADRESSE ET LOCALISATION DU CHANTIER 5
2.2 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX 5
2.3 LISTE DES INTERVENANTS 6
2.4 ORGANISMES DE PREVENTION 6
2.5 ENTREPRISES INTERVENANTES 6
2.6 INFORMATIONS SUR LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'OPERATION 7
2.7 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES SUR L'OPERATION 7

3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER 9

3.1 ACCESSIBILITE AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT PROCHE 9
3.2 CONTRAINTES LIEES A LA PARCELLE 9
3.3 CONDITIONS D'ACCES A L'ENCEINTE DU CHANTIER 10
3.4 CONSEQUENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT DU CHANTIER 10
3.5 ACTIVITES SUR LE SITE OU A PROXIMITE 11

4. MESURES GENERALES DE BON ORDRE ET DE SALUBRITE DU CHANTIER 13

4.1 PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER 13
4.2 INSTALLATIONS DE CHANTIER 13
4.3 CLOTURE DE CHANTIER ET SIGNALISATION EXTERIEURE 14
4.4 ELECTRICITE DE CHANTIER 15
4.5 DISTRIBUTION D'EAU 15
4.6 NETTOYAGE 15
4.7 CONDITIONS DE STOCKAGE ET D'EVACUATION DES DECHETS 16

5. MESURES DE COORDINATION INTER-ENTREPRISES 17

5.1 CIRCULATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES 17
5.2 CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS- MUTUALISATION ET UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE 17
5.3 APPROVISIONNEMENTS, DELIMITATION ET AMENAGEMENT DES ZONES DE STOCKAGE 18
5.4 PROTECTIONS COLLECTIVES 19
5.5 TRANCHEES ET FOUILLES OUVERTES 19
5.6 TRAVAUX EN HAUTEUR – MUTUALISATION DES ECHAFAUDAGES 20
5.7 INTERACTIONS 22
5.8 PLOMB 22
5.9 TRAVAUX DE DEMOLITION, DE DECONSTRUCTION, DE REHABILITATION, IMPLIQUANT LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN OUVRAGE OU D'UNE PARTIE D'OUVRAGE D'UN VOLUME INITIAL HORS ŒUVRE SUPERIEUR A 200 M^3 23
5.10 TRAVAUX GENERANT UNE EXPOSITION A LA SILICE LIBRE 24
5.11 TRAVAUX DE MONTAGE OU DE DEMONTAGE D'ELEMENTS PREFABRIQUES LOURDS 25
5.12 TRAVAUX SUR RESEAU D'EAUX USEES 25
5.13 TRAVAUX EXPOSANT LES TRAVAILLEURS AU CONTACT DE PIECES NUES SOUS TENSION SUPERIEURE A LA TRES BASSE TENSION 26
5.14 TRAVAUX IMPLIQUANT UNE EXPOSITION AUX BITUMES 26

6. TABLEAUX D'ANALYSE PREALABLE DES RISQUES PAR CORPS D'ETAT 28

6.1 TRAVAUX DE PRÉPARATION 28
6.2 TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION 29
6.3 TRAVAUX DE GROS-ŒUVRE 31

6.4 TRAVAUX DE CHARPENTE / COUVERTURE 33
6.1 TRAVAUX DE BARDAGE / FAÇADE / PEINTURE 34
6.2 TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE / SERRURERIE / MÉTALLERIE 35
6.3 TRAVAUX D'ISOLATION / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS 36
6.4 TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURE / AGENCEMENTS 37
6.5 TRAVAUX DE REVETEMENTS MURAUX 38
6.6 TRAVAUX DE REVÊTEMENTS DE SOL COLLÉS / SCELLÉS 39
6.1 TRAVAUX D'ELECTRICITE 41
6.2 TRAVAUX DE PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION 42
6.3 TRAVAUX DE VRD / ESPACES VERTS 43
6.4 TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ 44

7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LES SECOURS 46

7.1 INCENDIE 46
7.2 ACCIDENTS, 1ER SOINS 48
7.3 APPEL DES SECOURS EXTÉRIEURS 49

8. OBLIGATIONS DES ENTREPRISES LIEES A LA COORDINATION SPS 51

8.1 VISITES D'INSPECTION COMMUNE 51
8.2 PPSPS 52
8.3 CONSEQUENCE DE L'ABSENCE DE VISITE D'INSPECTION COMMUNE OU DE NON REMISE DU PPSPS 53
8.4 ACCUEIL DU PERSONNEL SUR LE CHANTIER PAR L'ENCADREMENT DES ENTREPRISES 53

9. ANNEXES 54

9.1 LISTE DES ENTREPRISES INTERVENANTES 54
9.2 REPERAGE D'AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX 55

1. Préambule

1.1 Contexte

L'opération objet de ce document est réalisée dans le cadre de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et du Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'attention de toutes les entreprises est attirée sur les conséquences de l'application de ces textes :

- Il a été désigné pour les phases conception et réalisation de l'opération, un coordonnateur dont la fonction est d'organiser la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé entre les différents intervenants du chantier.
- Le présent document intitulé Plan Général de Coordination, rédigé par le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé Conception en application des dispositions de l'article L 4532-8 du code du travail, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants. Les dispositions qu'il décrit sont de nature à influer sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

1.2 Principes généraux de prévention

Le présent PGC est fondé sur les principes généraux de prévention suivants :

a) Éviter les risques ;
b) Évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
c) Combattre les risques à la source ;
d) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
e) Remplacement ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
f) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants;
g) Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protections individuelles.

Il est par ailleurs rappelé que les entreprises sont tenues d'appliquer les principes a, b, c, d, e, f et g complétés des deux suivants :

h) Adapter le travail à l'homme;
i) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Les travailleurs indépendants sont quant à eux tenus d'appliquer les principes a, b, c, e et f.

1.3 Evolution du PGC

Le PGC est tenu par le coordonnateur pendant toute la durée du chantier. Il intégrera notamment en les harmonisant les Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé qui devront être remis par les entreprises intervenantes et leurs sous-traitants après inspection commune avec le Coordonnateur (Art. R 4532-13 du code du travail).

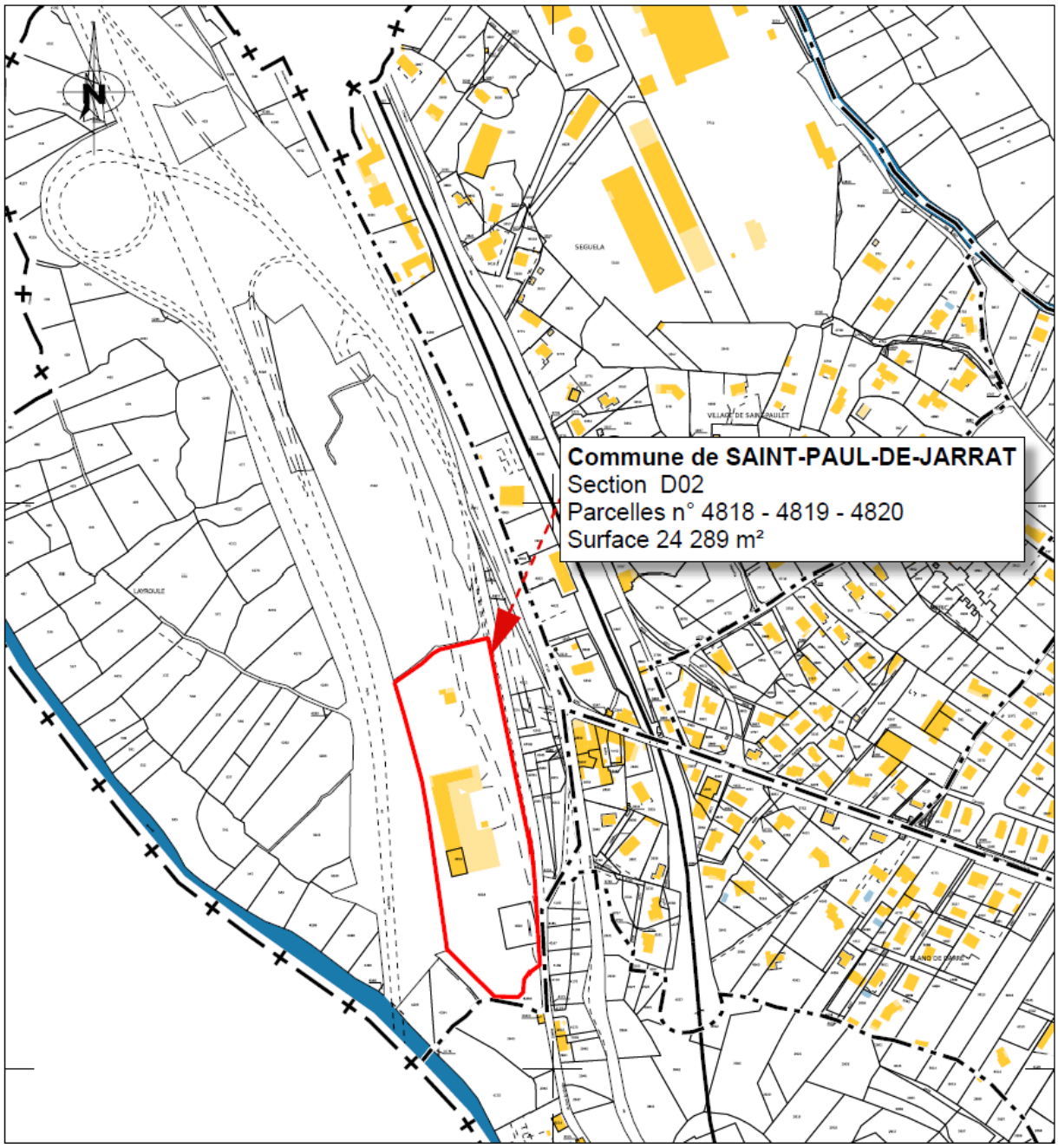
Ses mises à jour successives seront consignées sur la page de garde du document.

1.4 Conservation

Le PGC doit être conservé 5 années par le Maître d'Ouvrage à compter de la date de réception des travaux.

2. Renseignement administratifs généraux intéressant le chantier

2.1 Adresse et localisation du chantier



2.2 Description sommaire des travaux

Rénovation du Centre d'entretien et d'intervention de Saint-Paul-De-Jarrat
Nature des ouvrages à réaliser : voir CCTP

2.3 Liste des intervenants

Désignation	Noms	Adresses	Tél.
Maître d'Ouvrage	DIR SUD-OUEST Mme Delphine MARTEL	155 avenue des Arènes-Romaines 31300 TOULOUSE Delphine.Martel@developpement-durable.gouv.fr	05 61 58 62 52 06 99 39 38 85
Architectes	CM2A M. Cédric MUÑOZ	1 avenue de Mirepoix 09340 VERNIOLLE c.munoz@cm2a.org	05 61 69 55 00
BET	MATH INGÉNIERIE	478 rue de la Découverte Mini-Parc 31670 LABÈGE	05 62 47 49 70
Contrôleur Technique	SOCOTEC Mme Fanny BOURRET	3 rue Jean Rodier 31068 TOULOUSE fanny.bourret@socotec.com	06 15 24 03 16
Coordonnateur SPS	ELYFEC Agence de Toulouse M. José DOMINGUES	16 rue du Cassé 31240 SAINT-JEAN Jose.domingues@elyfec.fr	05 61 16 61 79 06 76 48 46 33

2.4 Organismes de prévention

DIRECCTE	CARSAT	OPPBTP
DDETSPP 09 9, rue du Lieutenant Paul Delpech 09122 FOIX Tél. 05 61 02 43 00 ddetspp-uc1@ariege.gouv.fr	2 rue Georges Vivent 31065 Toulouse Cedex 9 Tél. 0 811 709 731 prevention@carsat-mp.fr	3, Chemin Du Pigeonnier De La Cépière BP 53645 31036 TOULOUSE CEDEX 1 Tél : 05 61 44 52 62 occitanie@oppbtp.fr

2.5 Entreprises intervenantes

La réalisation des prestations de l'opération est traitée en lots séparés.

N° Lots	Dénomination des lots
01	GROS OEUVRE / DEMOLITION
02	CHARPENTE

N° Lots	Dénomination des lots
03	COUVERTURE - BARDAGE
04	MENUISERIES EXTERIEURES – BRISE-SOLEIL - SERRURERIE
05	PLATRERIE – ISOLATION - PLAFONDS
06	MENUISERIES INTERIEURES
07	ELECTRICITE CFO/CFA/SSI – PHOTOVOLTAIQUE
08	PLOMBERIE / SANITAIRE - CHAUFFAGE / CLIMATISATION – VENTILATION
09	CARRELAGE - FAÏENCE
10	PEINTURE
11	VRD – ESPACES VERTS
12	ETANCHEITE

La liste des entreprises titulaires des lots ci-dessus sera placée en annexe du présent PGC après attribution.

2.6 Informations sur le calendrier prévisionnel de l'opération

- Phase actuelle de l'opération à la date de rédaction du présent document : DCE
- Début prévisionnel des travaux : suivant planning
- Durée prévisionnelle des travaux : 6 mois

2.7 Informations administratives sur l'opération

Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'Ouvrage en catégorie 2.

Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

- Une déclaration préalable suivant le modèle fixé par l'arrêté du 7 mars 1995 a été adressée par le Maître d'Ouvrage aux autorités compétentes en matière de prévention des risques professionnels (DIRECCTE, CARSAT, OPPBTP). Elle sera affichée sur le chantier dès que cela sera possible de façon visible par tous. Conformément aux dispositions de l'article R 4532-44 du code du travail, le coordonnateur tiendra à jour dans le PGC les informations complétant cette déclaration.

- Les entreprises titulaires et sous-traitantes, y compris les entreprises individuelles et artisanales, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé. A l'issue de cette inspection commune, chaque entreprise (titulaire, sous-traitant y compris entreprise individuelle et artisanale) est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).

- Si le montant des travaux de l'opération est supérieur à 760.000 €, le Maître d'Ouvrage est tenu de respecter l'obligation de VRD préalables avant toute autre intervention, c'est-à-dire :
 a/ de faire réaliser des voies d'accès praticables et éclairées pour les véhicules et les piétons jusqu'au périmètre d'emprise du chantier ;
 b/ de faire réaliser un raccordement à un réseau d'eau potable alimentant les cantonnements ;
 c/ de faire réaliser un raccordement à un réseau de distribution électrique dont la puissance doit être suffisante pour répondre aux besoins des cantonnements ;
 d/ de faire réaliser l'évacuation des eaux usées.

3. Mesures d'organisation générale du chantier

3.1 Accessibilité au chantier et environnement proche

Particularité	Dispositions à prendre
Contexte urbain	Anticipation du trafic lié au chantier sur le domaine public à réaliser par le l**ot 01** auprès des services municipaux compétents Mise en place par le **lot 01** d'un fléchage de l'itinéraire d'accès au chantier à partir des principales voies de circulation

3.2 Contraintes liées à la parcelle

Présence de réseaux

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Connaissance des réseaux	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une Demande de renseignement (www.dict.fr) Transmission des renseignements obtenus aux entreprises	Maître d'Ouvrage
	Vérification de l'existence ou de l'absence de réseaux enterrés ou non à l'intérieur du périmètre des travaux projetés ou à moins de 1,50 mètre à l'extérieur de ce périmètre par l'établissement d'une DICT (www.dict.fr)	Terrassier Gros-œuvre VRD
Consignation du réseau par l'exploitant	L'entreprise doit demander en premier lieu la consignation des réseaux concernés et être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Terrassier Gros-œuvre VRD
Balisage du tracé des réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, balisage d'une façon très visible du parcours des canalisations ou installations électriques souterraines à l'aide de banderoles, fanions ou peinture sur la base des informations recueillies suite à la DICT Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux et maintenu pendant toute leur durée.	Terrassier Gros-œuvre VRD
Surveillance des travaux à proximité de réseaux enterrés détectés	A défaut de consignation possible, désignation d'une personne compétente pour surveiller les travailleurs et les alerter dès qu'ils s'approchent ou approchent leurs outils à moins de 1,50 mètre des canalisations et installations électriques souterraines.	Terrassier Gros-œuvre VRD

3.3 Conditions d'accès à l'enceinte du chantier

Accès des personnes

Un accès chantier unique devra être clairement identifié.

Ne pourront pénétrer sur le chantier que les personnes autorisées :

- Les représentants de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- Les représentants de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ;
- Le contrôleur technique ;
- Le coordonnateur SPS ;
- Les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés, à jour de la procédure d'inspection commune et ayant remis leur PPSPS simplifié lorsqu'il est requis ;
- Les salariés des entrepreneurs titulaires et de leurs sous-traitants dûment agréés et en possession de la Carte d'identification professionnelle (carte du BTP).

Liste nominative des personnels travaillant sur le chantier à fournir par les titulaires. Un registre du personnel de chaque entreprise présente sur le chantier devra être tenu à jour dans le bureau du chef de chantier et tenu à disposition des organismes de contrôle.

Chacun de ces intervenants devra être identifié clairement par un badge d'entreprise ou par un macaron nominatif aux couleurs de l'entreprise collé sur le casque.

Accès des véhicules

Les véhicules d'entreprise ne sont autorisés que temporairement à pénétrer dans l'enceinte du chantier pour le déchargement de matériaux ou de matériel. En dehors de ces opérations, ces véhicules doivent être stationnés en dehors de l'emprise du chantier.

Les véhicules personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier.

L'accès au chantier par les livreurs est autorisé le temps du déchargement de matériel ou de matériaux. L'entrepreneur commanditaire du matériel ou des matériaux se doit d'accueillir et de guider le fournisseur jusqu'au lieu de livraison.

3.4 Conséquences des travaux sur l'environnement du chantier

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Extension de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place d'une grue fixe si nécessaire	Gros-œuvre	Gros-œuvre
Extension temporaire de l'emprise du chantier sur le domaine public pour la mise en place d'une grue mobile si nécessaire	Lot utilisateur	Lot utilisateur
Emprise sur le domaine public à prévoir pour Plateforme(s) d'Elévation Mobiles de Personnel (PEMP) si nécessaire	Lot utilisateur	Lot utilisateur

Modification à prévoir	Intervenant(s) chargé(s) des autorisations	Lot(s) chargé(s) de l'exécution
Emprise sur le domaine public à prévoir pour la mise en œuvre d'échafaudages si nécessaire	Lot commanditaire	Lot commanditaire
Modification du flux de circulation des piétons sur le domaine public si nécessaire	Gros-œuvre	Gros-œuvre
Modification temporaire des voies de circulation si nécessaire	Gros-œuvre	S.O. : Services municipaux
Mise en place d'une signalisation routière temporaire de chantier (panneaux ou feux) si nécessaire	Gros-œuvre	Gros-œuvre

3.5 Activités sur le site ou à proximité

Contraintes liées à l'activité sur le site

Dispositions à prendre	Chargé de la mise en œuvre
Réduire au maximum les nuisances à l'intérieur des locaux : ○ Mise en place d'écrans anti-bruit si nécessaire ; ○ Utilisation de machines électriques répondant aux normes en vigueur ; ○ Interdiction d'utiliser de postes de radio à l'intérieur des locaux ; ○ Capter les poussières à la source ; ○ Balisage des zones d'intervention	Toutes les entreprises
Les circulations devront demeurer libres de tout obstacle. Par conséquent : ○ Aucun stockage de matériaux et/ou matériels n'y est autorisé ; ○ Les gaines et/ou câbles électriques ne devront circuler en travers, de manière à éviter toute chute de plain-pied	Toutes les entreprises
Consignes de sécurité propres au site remises par le Chef d'Etablissement lors de la visite d'inspection commun	Consignes à intégrer au PPSPS de chaque entreprise

Contraintes liées à l'environnement et servitudes

Particularité	Chargé de l'exécution
○ Cheminements et espaces piétons à protéger avec barrières et à maintenir en parfait état sur toute la durée du chantier ; ○ S'assurer de la parfaite stabilité des cheminements piétonniers, lorsqu'il y a des ouvrages de terrassement à proximité ; ○ Protections par platelages, tunnels et tous dispositifs nécessaires et utiles pour assurer la sécurité des personnes ;	Toutes les entreprises

Particularité	Chargé de l'exécution
○ Tranchées remblayées à l'avancement ; ○ Les tranchées devant rester ouvertes les soirs, doivent être parfaitement balisées et protégées ; ○ Toute manœuvre d'engins et/ou camions sur la voie publique, doit se faire sous la surveillance d'un ou plusieurs hommes-trafic ○ Réduire au maximum les nuisances vis-à-vis des tiers et riverains : • Mise en place d'écrans anti-bruit si nécessaire ; • Eviter tout déplacement inutile d'engins mécaniques et arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire ; • Capter les poussières à la source (aspiration, sciage humide …) ; • Maintenir la voie publique parfaitement propre tout au long du chantier	

4. Mesures générales de bon ordre et de salubrité du chantier

4.1 Plan d'installation de chantier

Un projet de plan d'installation de chantier a été établi en conception par le Maître d'œuvre en collaboration avec le coordonnateur SPS. Le plan d'installation de chantier définitif sera établi en phase préparation par le titulaire du lot **Gros-œuvre**. Il devra obligatoirement intégrer les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent et préciser :

- L'accès au chantier à partir de la voie publique ;
- Le cheminement du personnel jusqu'aux cantonnements et jusqu'au chantier ;
- Le cheminement des véhicules prévu ;
- Les zones de stockage ;
- L'emprise des bennes de tri des déchets ;
- Le positionnement des grues, ascenseurs de chantier, élévateurs…

4.2 Installations de chantier

Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier doivent obligatoirement être mis en place en période de préparation et maintenus opérationnels jusqu'à la fin du chantier.

Toute réduction ou retrait des installations en cours de chantier sera préalablement soumise à validation par le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS. A défaut d'accord préalable, le rétablissement de l'installation d'origine sera exigible sans aucune contrepartie par l'intervenant ayant pris l'initiative de la modification.

Le tableau suivant décrit les locaux et équipements minimum à mettre en œuvre :

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
1 local vestiaire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,25 m² par salarié et comportant o 1 armoire vestiaire 2 compartiments par personne ; o De quoi s'assoir ; o D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Gros-œuvre	Gros-œuvre
1 local réfectoire aéré, éclairé et chauffé en saison froide à dimensionner sur la base d'1,5 m² par salarié équipé o De tables et de chaises en nombre suffisant ; o D'un four à micro-ondes ; o D'un réfrigérateur o D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Gros-œuvre	Gros-œuvre
1 local sans communication directe avec d'autres locaux où séjourne le personnel aéré et éclairé, facilement nettoyable comportant : o 1 cabinet avec chasse d'eau pour 20 personnes ; o 1 urinoir pour 10 personnes ; o 1 lavabo eau chaude / eau froide pour 10 personnes ; o 1 douche eau chaude / eau froide pour 8 personnes en cas de travaux salissants ;	Gros-œuvre	Gros-œuvre

Locaux et équipements à mettre à disposition	Installation et raccordement	Entretien, consommables
○ Approvisionnement en savon, essuie-mains, papier hygiénique en quantité suffisante.		
1 salle aérée, éclairée et chauffée en saison froide à destination de la Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, de l'OPC, du Coordonnateur SPS utilisée à des fins de réunion d'une surface suffisante pour accueillir l'ensemble des intervenants et équipée ○ D'un téléphone accessible en permanence de tous pendant toute la durée du chantier et autorisant au minimum l'appel des numéros d'urgence ○ D'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée	Gros-œuvre	Gros-œuvre

Les installations de chantier peuvent être réalisées dans des locaux existants sous réserve qu'ils permettent de respecter les dispositions ci-dessus et que l'installation électrique soit compatible avec une utilisation en tant que locaux de travail.

4.3 Clôture de chantier et signalisation extérieure

Les travaux suivants doivent être réalisés en période de préparation, avant démarrage de toute autre intervention :

Description	Réalisation	Entretien
Mise en place d'une clôture de chantier délimitant l'emprise des travaux constituée de panneaux rigides grillagés ou pleins de 2m de haut, solidement liaisonnés entre eux et suffisamment lestés pour résister aux rafales de vent et éviter leur renversement Déplacement en cas de nécessité Repli en fin de chantier	Gros-œuvre	Gros-œuvre
Mise en place d'un bungalow pour le gardiennage aéré, éclairé et chauffé en saison froide équipé d'une table et de chaises et d'extincteur(s) portatif(s) de classe adaptée Raccordement électrique du bungalow y compris contrôle de l'installation avant mise en service	Gros-œuvre	Gros-œuvre
Panneaux « entrée de chantier », « sortie de chantier », « chantier interdit au public », « port du casque obligatoire », « chaussures de sécurité obligatoires » au droit des clôtures Signalisation intérieure du chantier (orientation, évacuation, point de rassemblement)	Gros-œuvre	Gros-œuvre

4.4 Electricité de chantier

Description	Réalisation	Entretien
Demande de raccordement ERDF et mise en œuvre de l'armoire générale	Gros-œuvre	Gros-œuvre Consommations : Compte prorata
A partir de l'armoire électrique générale, mise à disposition, en nombre suffisant, de départs permettant l'alimentation des différents postes de travail à l'intérieur du bâtiment.	Electricité	Electricité
Implantation de coffrets secondaires munies d'arrêt d'urgence (mini 4 PC) fixés sur paroi ou montés sur pieds et permettant en tout point du bâtiment, une utilisation de prolongateurs limités à 25m	Electricité	Electricité
Mise en œuvre d'une installation d'éclairage des circulations intérieures verticales et horizontales (utilisation de guirlandes type « led » souhaitée)	Electricité	Electricité Consommations : Compte prorata
Vérification de l'installation électrique générale de chantier par un organisme agréé avant toute mise en service	Electricité	Electricité

4.5 Distribution d'eau

Description	Réalisation	Entretien
A partir de la source d'eau extérieure, distribution et robinets de puisage au droit des zones de travail	Plomberie	Plomberie Consommations : Compte prorata

4.6 Nettoyage

Description	Réalisation	Entretien
Nettoyage quotidien des locaux réfectoires, vestiaires, sanitaires, réunion	Gros-œuvre	Gros-œuvre
Evacuation au fur et à mesure de la production des déchets générés. Au minimum tous les jours avant de quitter le poste de travail	Chaque entreprise	/

Description	Réalisation	Entretien
Maintien des circulations et espaces extérieurs dégagés (notamment matériaux et matériel) et exempts de tous déchets	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Nettoyage des véhicules et engins sortant sur la voie publique	Entreprise utilisant le véhicule	/

4.7 Conditions de stockage et d'évacuation des déchets

Description	Réalisation	Elimination
Tri des déchets suivant leur catégorie : EMB (emballage) DI (déchets inertes) DIB (déchets industriels banals) DIS (déchets industriels spéciaux)	Chaque entreprise	/
Mise en place de bennes et de containers suivant plan d'installation de chantier	Gros-œuvre	Gros-œuvre

5. Mesures de coordination inter-entreprises

5.1 Circulations horizontales et verticales

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Circulation des piétons	Les circulations menant à la base vie et à la zone de travaux seront nettoyées et maintenues praticables en tout temps (pluie, gel…)	Gros-œuvre
Manœuvre des véhicules et engins	Les manœuvre et évolutions avec visibilité réduite ne pourront être effectuées que sous la conduite d'une ou plusieurs personnes chargées du guidage des opérations et de la signalisation vis-à-vis des autres usagers de la circulation	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Avertisseurs sonores et optiques	Avertisseurs sonores et optiques couplés avec la marche arrière sur tous les engins de chantier et les véhicules de transport	Entreprise utilisatrice du véhicule ou de l'engin
Aménagement des accès au bâtiment	Compensation ponctuelle des dénivelés ou mise en place de passerelles permettant un accès aisé et l'utilisation de moyens de manutention type transpalettes et diables	Gros-œuvre
Monte-charge / ascenseur de chantier	Privilégier la mise en place d'un ascenseur de chantier plutôt qu'un simple monte-charge Montage suivant un plan préétabli et démontage par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente Contrôle avant mise en service suivant réglementation en vigueur	Entreprise commanditaire
Continuité des protections collectives	Obligation d'assurer la continuité des protections collectives contre les chutes dans les escaliers et sur les paliers ○ Protection provisoire fixée en retrait sur l'emmarchement ou sur le palier ○ Protection définitive fixée sur le limon	Toutes les entreprises

5.2 Conditions de manutention des matériaux et matériels- Mutualisation et utilisation des engins de levage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Introduction et installation d'un appareil de levage	L'utilisation d'un dispositif ou d'un engin de levage devra être abordée au cours de la visite d'inspection commune et les moyens et modes opératoires de	Toutes les entreprises

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
	manutention détaillés dans le PPSPS de chaque entreprise L'utilisation d'engins de terrassement pour effectuer des opérations de levage n'est autorisée que s'ils sont équipés de dispositifs de sécurité sur les organes de relevage et d'un système d'accrochage de la charge s'opposant à un décrochage accidentel	
Mise en commun de l'utilisation des appareils de levage	En phase préparation de chantier, il sera étudié les conditions d'utilisation commune des appareils de levage et arrêté une convention inter-entreprises	Toutes les entreprises
Interférence des appareils de levage	Le planning des travaux sera organisé de façon à éviter les interférences entre engins de levage. En cas d'impossibilité, un dispositif de gestion des interférences et zones interdites sera mis en place	Toutes les entreprises
Vérification des appareils et accessoires de levage	L'ensemble des appareils de levage sera vérifié avant leur mise en service sur le chantier. Le rapport de vérification sera disponible sur le chantier ou dans l'appareil Les accessoires de levage doivent être compatibles avec les appareils utilisés, comporter l'indication de la charge maximale d'utilisation et être périodiquement vérifiées	Toutes les entreprises
Autorisation de conduite	La conduite des équipements de travail servant au levage ne peut être confiée qu'à des intervenants ayant été reconnus aptes médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate. Chaque conducteur doit être en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur	Toutes les entreprises
Formation à l'élingage	Les personnels amenés à procéder à l'élingage des charges sera formé à cette tâche	Toutes les entreprises

5.3 Approvisionnements, délimitation et aménagement des zones de stockage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Approvisionnement	Les matériels et matériaux seront dans la mesure du possible distribués sur les postes de travail au fur et à mesure des approvisionnements	Toutes les entreprises

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Besoins en surface magasins / stockage	Les entreprises ont la possibilité d'aménager des aires de stockage et des magasins sur les surfaces prévues à cet effet sur le plan d'installation de chantier. Elles formuleront leur besoin lors de la préparation de chantier	Toutes les entreprises

5.4 Protections collectives

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Continuité des protections collectives	Les protections seront préférentiellement adaptées de telle sorte qu'elles ne soient pas démontées pour la mise en place des éléments définitifs	Gros-œuvre
	Les protections collectives ne doivent pas être déposées ou modifiées. Si une protection collective en place ne permet pas à une entreprise de réaliser une tâche, elle doit : ○ Informer préalablement la Maîtrise d'œuvre et le Coordonnateur SPS ○ Justifier du caractère impérieux du retrait de la protection ○ Proposer une protection d'un niveau équivalent, le temps de l'intervention ○ Indiquer les mesures temporaires à prendre par son personnel et celui des autres entreprises ○ Remettre en place la protection initiale après exécution de la tâche	Toutes les entreprises

5.5 Tranchées et fouilles ouvertes

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque d'ensevelissement	Si au vu de la nature des travaux à réaliser, nul n'a à descendre dans la fouille, signalisations claires des zones situées à proximité du bord et, qui présenteraient un danger pour le personnel	Entreprise réalisant l'ouvrage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
	Si une intervention est nécessaire dans la fouille, blindage obligatoire des fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur Ce blindage doit être en place avant toute descente d'un intervenant dans la fouille.	Entreprise réalisant l'ouvrage
	Si au regard des dimensions de la fouille réalisée, il est possible de procéder à un talutage, les parois doivent être aménagées en adéquation avec la nature et l'état des terres	Entreprise réalisant l'ouvrage
Chute en tranchée	Remblaiement des tranchées ouvertes à l'avancement, de préférence quotidiennement	Entreprise réalisant l'ouvrage
Franchissement	Des passerelles de franchissement seront mises en place à des emplacements judicieusement choisis dans le cas où une fouille ouverte de plus de 0,4m de large entrave les circulations horizontales	Entreprise réalisant l'ouvrage

5.6 Travaux en hauteur – Mutualisation des échafaudages

Mise en garde

1/ L'employeur doit évaluer les risques et privilégier la prévention technique collective, chaque fois qu'elle est possible. La protection individuelle n'est acceptable que si les solutions de protection collective ne peuvent être mise en place ou en complément de ces solutions.

2/ Les travaux sur corde ne peuvent notamment être utilisés qu'en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque l'utilisation d'un tel équipement exposerait à un risque plus grand. Dans ce cas les intervenants devront porter d'un harnais de sécurité antichute obligatoirement relié à une corde de sécurité et à la corde de travail.

3/ Les échelles, escabeaux et marchepieds à ne sont à utiliser qu'exceptionnellement en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement collectif ou lorsque le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ; dans ce cas, utiliser des échelles dans des conditions de sécurité permettant d'éviter qu'elles ne glissent ou ne basculent.

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque de chute en rive de dalle, protection des trémies	Mise en place de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) ou de Plateformes de Travail en Encorbellement	Gros-œuvre

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Risque de chute de hauteur	Toute entreprise réalisant une surface de circulation (dalle, toiture, passerelle, échafaudage, etc.) doit la protection collective contre les chutes à l'avancement de la création de cette surface	Toutes les entreprises
Risque de chute de faible hauteur	Utilisation de plateforme individuelles roulantes (les échelles, les escabeaux et marche pieds ne peuvent être utilisés comme poste de travail qu'en cas d'impossibilité technique motivée)	Toutes les entreprises
Hauteur > 2,5m Echafaudage fixe	Montage suivant un plan préétabli par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'ancrages sûrs et en nombre suffisant en fonction de l'ouvrage et de la nature du support Continuité des plateaux Présence de vérins de pied ou plaque de base et calage suivant règles de l'art Présence d'un accès sûr à l'ouvrage Vérifications réalisées par du personnel formé formalisé par un PV de réception : ○ Examen d'adéquation avant montage ○ Examen de montage et d'installation ○ Examen de l'état de conservation de l'ouvrage. En fin d'utilisation, démontage par du personnel formé sous la direction d'une personne compétente	Monteur
Hauteur > 2,5m Echafaudage roulant	Montage suivant la notice de montage fourni par le fabricant (ou à défaut suivant un plan de montage préétabli) par du personnel formé et sous la direction d'une personne compétente. Présence de garde-corps rigides complets (main courante d'une hauteur de 1m à 1,1m, lisse intermédiaire à mi-hauteur et plinthe de 10 à 15 cm) Présence d'un accès sûr à l'ouvrage	Monteur
Hauteur > 2,5m Plateforme Elévatrice Mobile de Personnel (PEMP)	Conducteur apte médicalement et ayant reçu une formation en matière de sécurité adéquate (en possession du titre d'autorisation de conduite établi par son employeur) Le poids total du personnel, du matériel et des matériaux embarqués ne doit pas dépasser la charge maximale d'utilisation affichée	Entreprise utilisatrice

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
	Procéder, préalablement à l'utilisation de la PEMP, à une visite de reconnaissance de la surface d'évolution afin de s'assurer de l'absence de dénivellation susceptible d'en compromettre la stabilité Respect de la périodicité et les recommandations de vérification et d'entretien définies par le fabricant	
Mutualisation de l'utilisation d'échafaudages	Chaque utilisateur s'assurera que l'échafaudage répond à ses propres besoins et formalisera la réception de l'ouvrage sous la forme d'un PV de réception Chacun s'engagera à vérifier quotidiennement que l'ouvrage n'a pas subi de dégradations et à ne pas le modifier	Toutes les entreprises utilisatrices
Mise en place d'un dispositif de recueil souple	Installation d'un filet en sous-face de toiture par du personnel formé	Entreprise chargée de la mise en place du filet
	Contrôle journalier de l'intégrité du filet mis en place	Entreprise effectuant les travaux en hauteur

5.7 Interactions

Problématique	Mesure de coordination
Travaux superposés	Les travaux seront organisés de manière à éviter les superpositions et juxtapositions de tâches. La zone située à l'aplomb des postes de travail en élévation (échafaudage, PEMP…) sera interdite d'accès par la mise en place d'un balisage physique large
Accessibilité et stabilité	Afin de permettre l'utilisation d'un échafaudage ou l'utilisation d'une Plateforme Mobile d'Elévation de Personnel pour l'exécution des travaux de façade, l'entrepreneur du lot VRD devra assurer préalablement le nivellement et le compactage des abords des façades sur toute la périphérie du bâtiment

5.8 Plomb

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
Présence de plomb dans les peintures	Faire repérer les revêtements contenant du plomb sur l'ensemble des composants de la construction touchés par les travaux. Transmettre le rapport de repérage aux entreprises et si possible faire repérer physiquement les revêtements concernés à la bombe de peinture	Maître d'Ouvrage

Problématique	Mesure de coordination	Mise en œuvre
	Utiliser des techniques produisant aussi peu de poussières que possible (pour le nettoyage, proscrire balais et aspirateurs ménagers). Eviter le décapage thermique et proscrire le brûlage des peintures Protéger les sols difficilement lavables avec des bâches plastiques avant toute intervention Nettoyer par essuyage à l'humide les poussières au sol. Pour les grandes surfaces à nettoyer, aspirer les poussières avec un aspirateur à filtre THE. Mettre en place un vestiaire comportant deux compartiments (1 pour les vêtements de travail, le 2ème pour les vêtements de ville) séparés par une douche Respecter des consignes d'hygiène strictes : o Se laver les mains et le visage avant de manger ou de boire o Prendre une douche après le travail Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m^3 Ensacher et éliminer les déchets de matériaux et les équipements souillés conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas faire brûler in situ le bois recouverts de peinture Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Toute entreprise exposée

5.9 Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 m^3

Moyen de prévention	Précisions	Lot(s) chargé(s) de la mise en œuvre
Mise en sécurité du chantier	Procéder à la dépose de l'amiante préalable Inerter les cuves et fosses Consigner les réseaux ou dévoyer les réseaux qui doivent être conservés	Démolition
Protection du personnel	Installer des dispositifs de protection collectifs adaptés Interdire matériellement l'accès aux parties à démolir Aménager des circulations dédiées au personnel dissociées des circulations des engins S'assurer avant toute utilisation d'un engin mécanique, de l'absence de personnel dans les zones de circulation et de travail	Démolition

Moyen de prévention	Précisions	Lot(s) chargé(s) de la mise en œuvre
Protection des piétons et des ouvrages riverains	Ménager un espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour que les gravats de démolition ne puissent atteindre l'extérieur de la clôture de chantier par chute ou par rebond Neutraliser si nécessaire le trottoir et matérialiser la traversée des piétons Protéger les ouvrages riverains et les désolidariser des parties à démolir	Démolition
Prévention de l'émission de poussières	Privilégier l'émiettement ou le morcellement à l'aide des pinces ou des cisailles des engins qui produisent moins de poussières que la démolition par poussée ou par traction de gros éléments Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières (au sol et au niveau de l'outil)	Démolition
Prévention technique	S'assurer de la résistance des supports et aires de circulation des engins. Si nécessaire les étayer ou les conforter Privilégier la démolition par émiettement ou morcellement à l'aide de pinces ou de cisailles. Dans ce cas la distance de l'engin par rapport au pied de l'ouvrage à démolir doit être au moins égale à la demi-hauteur de l'ouvrage A défaut la démolition par poussée ou par traction devra être réalisée par un engin à une distance au moins égale à la hauteur de l'ouvrage N'utiliser que des engins dont la cabine est munie d'une structure de protection contre les chutes d'objet conforme à la norme ISO 10262	Démolition

5.10 Travaux générant une exposition à la silice libre

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Travailler à l'humide lors de la découpe, du piquage, du tronçonnage des matériaux Respecter la valeur limite de moyenne d'exposition fixée réglementaire à 0,1 mg/m^3 Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale, des intervenants	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
Equipement de protection respiratoire anti-poussière FFP3	Toutes entreprises réalisant des travaux générant de la silice

5.11 Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Moyen de prévention	Précisions	Lot(s) Chargé(s) de la mise en œuvre
Dispositifs assurant la stabilité des éléments	La stabilité de chacun des éléments préfabriqués lourds doit être assurée, dès sa mise en place, par des dispositifs rigides appropriés L'enlèvement des dispositifs mis en œuvre ne peut être effectué que sur l'ordre du chef de chantier et sous son contrôle personnel	Toutes les enteprises

5.12 Travaux sur réseau d'eaux usées

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des risques biologiques nécessitant une surveillance médicale

Pathologies à prévenir

Tétanos, polio, tuberculose, gastro-entérites microbiennes virales ou parasitaires, infections des voies respiratoires, hépatite A, mycoses, leptospirose, hépatites B-C, VIH, endotoxines

Prévention technique

Moyen de prévention	Chargé de la mise en œuvre
○ Hygiène corporelle stricte. ○ Exposer un minimum de travailleurs ○ Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection ○ Organiser la surveillance médicale des intervenants ○ Vaccination	Toute entreprise exposée

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Gants ○ Vêtements de protection	Toute entreprise exposée

5.13 Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension

Mise en garde

La mise hors tension préventives des lignes et installations avant intervention est impérative à moins que l'exploitant ait fait connaître par écrit son impossibilité d'effectuer la mise hors tension.

Prévention technique

Moyen de prévention	Précisions	Chargé de la mise en œuvre
Mise hors tension de la ligne ou de l'installation électrique par l'exploitant	L'entreprise doit être en possession d'une attestation de mise hors tension écrite, datée et signée par l'exploitant avant le démarrage des travaux	Entreprise + exploitant
Mise hors d'atteinte des parties de la ligne ou de l'installation susceptible de provoquer des contacts dangereux	La mise hors d'atteinte doit être réalisée ○ Soit en mettant en place des obstacles efficaces solidement fixés devant les conducteurs ou pièces nus sous tension, ainsi que devant le neutre ○ Soit en faisant procéder par du personnel compétent à une isolation efficace par recouvrement des conducteurs et pièces nus ou insuffisamment isolés sous tension	Entreprise réalisant l'ouvrage

5.14 Travaux impliquant une exposition aux bitumes

NOTA : Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques nécessitant une surveillance médicale

Prévention technique

Moyens de prévention	Chargé de la mise en œuvre
Eviter les bitumes composés. Privilégier les fluxants pauvres en aromatiques (proscrire les huiles de houille) Privilégier les températures de fabrication et d'application les plus basses compatibles avec la qualité du revêtement. Eloigner les opérateurs le plus possible des fumées (aménagement des engins, véhicules et outils). En milieu fermé, prévoir une ventilation. Respecter des consignes d'hygiène strictes : ○ Se laver les mains et le visage avant de manger ou de boire (exclure fioul, gazole et solvants pour le nettoyage de la peau, utilisation de produits débituminants appropriés) ○ Prendre une douche après le travail Exposer un minimum de travailleurs Informer et former le personnel sur les risques pour la santé et les moyens de protection Organiser la surveillance médicale des intervenants	Entreprise mettant en œuvre les enrobés

Protection individuelle

Equipements	Chargé de la mise en œuvre
○ Protection cutanée - Vêtements couvrants de coton léger et aéré, larges. Gants à manchette imperméables infusibles et résistants au feu. ○ Protection des yeux contre les risques de projections lors des manipulations du produit liquide. ○ Chaussures de sécurité à semelle anti-chaleur ○ Protection respiratoire conseillée pour des températures d'application > 160°et en milieu fermé - filtres de type AP3	Entreprise mettant en œuvre les enrobés

6. Tableaux d'analyse préalable des risques par corps d'état

Le coordonnateur a en charge l'organisation entre les différentes entreprises, y compris sous-traitantes, qu'elles se trouvent ou non ensemble sur le chantier, de la coordination de leurs activités simultanées ou successives. Dans ce contexte, une analyse préalable a donc été réalisée par le coordonnateur SPS afin d'appréhender à priori les risques liés à la co-activité présents sur le chantier. Les tableaux ci-après présentent cette analyse par corps d'état.

Cette analyse ne constitue qu'une base de travail pour la tenue de la visite d'inspection commune qui sera organisée avec chacune des entreprises intervenantes et ses sous-traitants préalablement à leur intervention sur le chantier. Elle ne dispense pas chaque entreprise de procéder, à la suite de l'inspection commune, à sa propre analyse des risques propres, importés et exportés. C'est bien cette dernière analyse qui devra être formalisée dans le PPSPS de chaque entrepreneur.

6.1 Travaux de préparation

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Installation chantier, clôture, branchements, cantonnement	Heurts personnes / engins	Baliser les zones de travail	Démolition Gros œuvre VRD	Heurts piétons/engins	Tiers	Signaler les zones concernées	Démolition Gros Œuvre VRD
	Coupure de réseaux	DICT à demander aux concessionnaires	Démolition Gros œuvre VRD	Électrocution Explosion	Tiers	Interdire les zones concernées	Démolition Gros œuvre VRD
	Manutentions inadaptées	Matériels de manutention	Démolition Gros œuvre VRD	Chute d'éléments	TCE	Signalisation du danger Limiter le nombre de personnes exposées	Démolition Gros œuvre VRD
Montage, démontage grue	Chute d'éléments	Personnel qualifié Limiter le nombre de personnes exposées Homme de manœuvre	Gros œuvre + Spécialiste Gros œuvre				
Préparations du site, Plateforme et accès	Heurts personnes / engins Effondrement Réseaux actifs	Désignation d'un chef de manœuvre Stabilisation à l'avancement DICT avant début travaux Neutralisation des réseaux	Démolition Gros œuvre VRD	Heurts piétons / engins Chute d'éléments Electrocution Explosion	Tiers	Baliser les zones concernées	Démolition Gros œuvre VRD
	Bruit	Engins insonorisés Protections individuelles	Démolition Gros œuvre VRD	Bruit	Tiers	Engins insonorisés	Démolition Gros œuvre VRD
	Aires encombrées et glissantes	Maintenir aires propres Assainir le terrain	Démolition Gros œuvre VRD	Voirie glissante	Tiers	Nettoyer les voiries	Démolition Gros œuvre VRD

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
	Poussières de matériaux	Captage à la source ou techniques à l'humide Confinement en cas de nécessité Protections individuelles	Démolition Gros œuvre VRD	Inhalation poussières	Tiers	Baliser les zones concernées Captage à la source ou techniques à l'humide	Démolition Gros œuvre VRD

6.2 Travaux de déconstruction

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Mise en sécurité du chantier	Electrocution Explosion	DICT à demander aux concessionnaires Consigner les réseaux Dévoyer les réseaux à conserver	Démolisseur	Electrocution Explosion	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Inhalation de poussières d'amiante	Dépose de l'amiante préalablement à toute démolition réalisée par une entreprise certifiée	Désamianteur	Inhalation de poussières d'amiante	Tiers, autres entreprises	Dépose de l'amiante préalablement à toute démolition réalisée par une entreprise certifiée Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Explosion, intoxication	Inerter les fosses et les cuves	Démolisseur	Explosion, intoxication	Tiers, autres entreprises	Inerter les fosses et les cuves	Démolisseur
Déconstructions intérieures	Manutentions inadaptées	Utilisation de transpalettes, diables Mise en place de goulottes	Démolisseur	/	/	/	/
	Chutes de hauteur	Utilisation d'échafaudages conformes ou de PIR Garde-corps provisoires	Démolisseur	Chutes d'objet	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Coupures, blessures, chocs	EPI	Démolisseur	/	/	/	/

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
	Intoxication au plomb	Utiliser des techniques limitant l'émission de poussières Mettre en place un vestiaire comportant deux compartiments Respecter des consignes d'hygiène strictes Ensacher et éliminer les déchets et équipements souillés conformément à la réglementation Ne pas faire brûler le bois recouvert de peinture Protections respiratoires et tenues jetables suivant évaluation du risque Personnel formé et suivi médicalement	Démolisseur	Intoxication au plomb	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
Démolition des ouvrages	Ecrasement	Interdire l'accès aux parties à démolir Circulations dédiées aux personnes dissociées des circulations des engins S'assurer de l'absence de personnel dans les zones de circulation	Démolisseur	Ecrasement, chutes d'éléments	Tiers, autres entreprises	Espace libre suffisant autour de l'ouvrage à démolir Protection pour éviter la projection de gravats à l'extérieur de la clôture par chute ou par rebond	Démolisseur
	Effondrement	Utilisation d'engins dont la cabine est munie d'une structure de protection ISO 10262 Vérifier la résistance zones de circulation des engins Si cisaille ou pinces : Engin à une distance d >= Hauteur de l'ouvrage / si démolition par poussée, d >= Hauteur de l'ouvrage	Démolisseur	Effondrement, chutes d'éléments	Tiers, autres entreprises	Protéger les ouvrages riverains et les désolidariser des parties à démolir	Démolisseur
	Emission de poussière	Privilégier les pinces ou les cisailles Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières	Démolisseur	Emission de poussière	Tiers, autres entreprises	Privilégier les pinces ou les cisailles Pulvériser, chaque fois que possible, de l'eau au point d'émission de poussières	Démolisseur

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Utilisation d'engins dans les étages	Manutention	Moyens de manutention de capacité suffisante Aménager des recettes	Démolisseur	Manutention	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Basculement dans le vide	Baliser et éclairer les zones d'évolution des engins. Adapter les protections en rives de planchers et de trémies à la présence des engins	Démolisseur	Chutes des engins ou de gravats	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur
	Intoxication ou anoxie	Préférer les engins électriques ou assurer l'évacuation des gaz d'échappement	Démolisseur	Intoxication ou anoxie	Tiers, autres entreprises	Interdire matériellement l'accès de ces zones au personnel des autres entreprises et au public	Démolisseur

6.3 Travaux de gros-œuvre

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Semelles, pieux, puits, massifs et longrines	Armature en attente	Acier recourbé ou protection	GO	Heurt, écrasement, chute	Tiers	Clôture de chantier, zone balisée	GO
Élévation murs en aggloméré ou en béton	Chute de hauteur	Échafaudage avec garde-corps Protection au droit de tout vide Banches avec passerelles de protection	GO	Chute de matériaux	TCE	Plinthe, lisse, sous lisse sur garde-corps et passerelles	GO
	Écrasement banche	Mise en place de blocs de stabilité, haubans, pour banches	GO	Écrasement banche	TCE	Maintenir les blocs de stabilité des banches	GO
Mise en œuvre de voile béton coulé Pose poteaux, poutres préfabriqués	Renversement des éléments	Étaiement stable adapté	GO	Écrasement, heurt	TCE	Interdire l'accès aux zones de travail	GO
Déplacement personnel	Chute de hauteur	Garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, Platelage pour trémies, réservations Mise en place escalier provisoire ou définitif, à l'avancement	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir les garde-corps en tableau de baies, rive de plancher, trémies, réservations	GO

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	GO	Chute de plain-pied	TCE	Évacuation de tous gravats	GO
Réalisation plancher, dalle	Chute de hauteur	Mise en place de passerelle de travail. Incorporer douilles pour mise en place de garde-corps Réservation pour mise en place protection garde-corps avant décoffrage	GO	Chute de hauteur	TCE	Maintenir en bon état et en place les protections collectives	GO
	Blessure sur armature en attente	Acier recourbé attaché	GO	Blessure sur armature en attente	TCE	Acier recourbé attaché	GO
Décroché de façade en surplomb	Renversement, chute	Soutien par tour étais	GO	Écrasement / heurt	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO
Décoffrage	Écrasement / heurt	Mise en place d'étais en sous –faces Utiliser un dépose plaque Port des protections individuelles	GO	Écrasement / heurt Chute de matériel	TCE	Interdire l'accès à la zone de travail	GO
Ouvertures, Gaine ascenseur Réservations, trémies	Chute de personnes, de matériels	Mise en place d'une protection toute hauteur, de platelage, de garde-corps	GO	Chute de personnes, de matériels	TCE	Maintenir en place les protections	GO
Manutention	Lombalgie Heurt	Engins de levage	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel conforme à la norme et révisé avant livraison sur le chantier	GO	Électrocution	TCE	Protections adaptées	GO
Points d'ancrage	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et suivant calculs de résistances	GO	Chute de hauteur	TCE	S'assurer des charges demandées	GO
Dépose protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	GO	Chute de matériel	TCE	Baliser et signaler zones de travail	GO
Utilisation d'engins mécaniques	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles	GO	Bruits Dispersion poussières	TCE	Baliser et signaler zones de travaux	GO
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective,	GO	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les	GO

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
		Respecter règles d'hygiène				zones concernées	
Utilisation, exposition aux produits chimiques	Poussière Vapeur Émanations	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	GO	Dispersion poussières vapeur émanations	TCE	Baliser et signaler les zones concernées	GO
Travaux spécifiques	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans votre PPSPS	GO	Tous risques	TCE	Mode opératoire à décrire dans PPSPS	GO

6.4 Travaux de charpente / couverture

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Manutention Stockage	Lombalgie	Utilisation de la grue du Gros Œuvre ou de son propre engin de levage Balisage zone de travaux	GO Charpente Couverture	Chute de matériel Heurt – écrasement	T C E	Interdire la zone de manutention	Charpente Couverture
Pose charpente, couverture, zinguerie	Chute de hauteur	Utilisation des échafaudages ou des plateformes en encorbellement, posées en périphérie du bâtiment, par le lot précédent Pose de protections périphériques provisoires en pignon et bas de pente Échafaudage roulant en sous face Nacelle évoluant en sous face Filets en nappe en sous face Échelle de couvreur sur pentes	GO Charpente Couverture Couverture	Superposition de tâches	T C E	Balisage de la zone de travaux Planification des interventions	Charpente Couverture
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret de raccordement	Charpente Electricité	Électrocution	T C E	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Charpente Couverture

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Travail et traitement du bois Découpe ardoises, tuiles, tôles métal	Poussière Émanations	Protections individuelles, collectives Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Charpente Couverture	Dispersion poussières Émanations	TCE	Baliser et signaler les zones de travaux	Charpente Couverture
Accessoires de toiture	Présence de plomb	Protections individuelles Respecter règles d'hygiène	Couverture				
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Charpente Couverture GO	Chute de matériel	T C E	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Charpente Couverture GO

6.1 Travaux de bardage / façade / peinture

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Mise en œuvre échafaudages	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte-matériaux et matériels	GO Ravalement Bardage Peinture	Chute de matériels et matériaux	TCE	Interdire zone de manutention Planifier les interventions	Ravalement Bardage Peinture
Reprise béton Enduit de façade Application de revêtement Mise en œuvre ossature pour vêture, bardage	Chute de hauteur	Échafaudage de pied conforme Maintien des protections mise en œuvre par lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes	Ravalement Bardage Peinture	Superposition de tâches Autres utilisateurs des échafaudages	TCE	Balisage de la zone de travaux Planifier les interventions Personnel du chantier Maintenir les protections collectives	Ravalement Bardage Peinture

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats et matériels Abords adaptés et nivelés	Ravalement Bardage Peinture TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone d'intervention dégagée des gravats et matériels Abords nivelés	Ravalement Bardage Peinture
	Poussière	Protections individuelles, collective, confinement Respecter règles d'hygiène	Ravalement Bardage	Dispersion de poussières	TCE Tiers	Baliser et signaler les zones concernées	Ravalement Bardage
Application de peinture et revêtement avec solvants	Émanations	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS	Ravalement Peinture	Émanations Pollution	TCE Tiers	Évacuation des emballages dans décharge autorisée	Ravalement Peinture
Accrochage échafaudages, ancrages	Supports inadaptés	Moyens adaptés aux efforts et aux calculs de résistances	Ravalement Bardage Peinture	Chute de hauteur et de matériels	TCE	Balisage et protection de la zone de travaux	Ravalement Bardage Peinture
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique	Ravalement Bardage Peinture Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Ravalement Bardage Peinture
Travaux spécifiques en hauteur	Tous risques	Mode opératoire à décrire dans le PPSPS	Ravalement Bardage Peinture	Tous risques	Tiers TCE	Mode opératoire à décrire dans le PPSPS	Ravalement Peinture

6.2 Travaux de menuiserie extérieure / serrurerie / métallerie

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot Gros Œuvre ou de son propre monte-matériaux	GO Menuiserie Serrurerie Métallerie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planifier les interventions	Menuiserie Serrurerie Métallerie

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Utiliser les échafaudages du Gros œuvre ou du lot Ravalement Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou échafaudages conformes Déposer les protections collectives après pose protections définitives Décrire dans PPSPS méthodologie pour mettre en œuvre, accessoires de protections définitifs Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	GO Ravalement Menuiserie Serrurerie Métallerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie Serrurerie Métallerie
	Coupure	Port des équipements individuels Ventouse de manutention de verre	Menuiserie Serrurerie Métallerie	/	/	/	/
	Poussière Projections de limaille	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie Serrurerie Métallerie	Dispersion poussière, limaille	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Serrurerie Métallerie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie Serrurerie Métallerie

6.3 Travaux d'isolation / cloisons / faux-plafonds

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot GO ou de son propre monte matériaux	GO Cloisons Fx Plafonds	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous les charges	Cloisons Fx Plafonds

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Cloisons Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Cloisons Fx Plafonds
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes	GO Cloisons Fx Plafonds	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Cloisons Fx Plafonds
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Cloisons Fx Plafonds
	Poussière	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Cloisons Fx Plafonds	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Cloisons Fx Plafonds
	Coupure	Port des équipements individuels	Cloisons Fx Plafonds	/	/	/	/
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Cloisons Fx Plafonds Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Cloisons Fx Plafonds

6.4 Travaux de menuiserie intérieure / agencements

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot G.O. ou de son propre monte matériaux	GO Menuiserie	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone manutention Ne pas stationner sous les charges	Menuiserie
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Menuiserie	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Menuiserie

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Mise en œuvre des ouvrages	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations Échafaudages, plateforme individuelle conformes Pose escalier, garde-corps au fur et à mesure de l'avancement des travaux GO	GO Menuiserie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Menuiserie
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Évacuations des gravats	Menuiserie
	Poussière de bois	Protections individuelles, collective Capter les poussières à la source Respecter règles d'hygiène	Menuiserie	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Menuiserie
	Bruit	Port des équipements individuels Matériel conforme à la réglementation	Menuiserie	Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Menuiserie
Utilisation de produit solvant	Émanations	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS	Menuiserie	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages conforme	Menuiserie
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Menuiserie Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Menuiserie

6.5 Travaux de revêtements muraux

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Peinture Revêt. murs	Chute de matériaux Heurt, écrasement	S/Œuvre	Interdire zone de manutention Ne pas stationner sous charges	Peinture Revêt. murs

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Peinture Revêt. murs
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Échafaudages roulants et spécifiques pour escaliers Marche pied, plateforme individuelle conformes	Peinture Revêt. murs	Superposition de tâches	S/Œuvre	Balisage de la zone travaux	Peinture Revêt. murs
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	S/Œuvre	Chute de plain-pied	S/Œuvre	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Peinture Revêt. murs
	Poussière	Port des équipements individuels Nettoyage par aspiration	Peinture Revêt. murs	Dispersion poussière	S/Œuvre	Protection et balisage de la zone de travail	Peinture Revêt. murs
	Émanations solvant, colle	Respect des consignes écrites sur emballage produit Fiche de données sécurité à joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs	Émanations Pollution	S/Œuvre	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Peinture Revêt. murs
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Peinture Revêt. murs	Incendie	S/Œuvre	Signaler et baliser les zones concernées	Peinture Revêt. murs
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Peinture Revêt. murs Électricité	Électrocution	S/Œuvre	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Peinture Revêt. murs

6.6 Travaux de revêtements de sol collés / scellés

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Sols scellés Sols collés	Chute de matériaux Heurt, écrasement	TCE	Interdire zone de manutention	Sols scellés Sols collés

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
						Ne pas stationner sous charges	
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Sols scellés Sols collés
Mise en œuvre des matériaux	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Platelage et protection au droit des réservations	Sols scellés Sols collés	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Sols scellés Sols collés
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	Sols scellés Sols collés	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Sols scellés Sols collés
	Hygroma du genou Coupure Poussière	Port des équipements individuels Capter les poussières à la source	Sols scellés Sols collés	Dispersion poussière	TCE	Protection et balisage de la zone de travail	Sols scellés Sols collés
	Émanations solvant, colle	Respect les consignes emballages et les fiches de données sécurité. A joindre au PPSPS Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés	Émanations Pollution	TCE	Baliser zone et planifier les travaux Évacuation des emballages dans décharge autorisée Ventiler les locaux	Sols scellés Sols collés
	Produits inflammables	Extincteur à proximité des zones concernées	Sols scellés Sols collés	Incendie	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Sols scellés Sols collés
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Sols scellés Sols collés Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Sols scellés Sols collés

6.1 Travaux d'électricité

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Électricité	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone manutention	Électricité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone manutention Planifier les interventions	Électricité
Incorporation fourreaux et filerie	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet ou gardes corps conformes Échafaudage, plateforme individuelle conforme Platelage au droit des réservations	CE précédents Électricité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Électricité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée des gravats	Électricité
	Éclats matériaux Coupures	Port des équipements individuels	Électricité	Projection d'éclats	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Travaux dans vide sanitaire, combles	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Électricité	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Électricité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Coffrets à l'intérieur du bâtiment répondant à la législation du travail Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier	Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Électricité
Mise sous tensions essais	Électrocution	Travaux réalisés par personne habilitée à travailler sous tension Respect réglementation UTEC C 18510	Électricité	Électrocution	TCE	Prévenir et signaler par écriteau, l'objet des travaux	Électricité

6.2 Travaux de plomberie / sanitaire / chauffage / ventilation / climatisation

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement Manutention	Lombalgie	Monte matériaux Transpalette	Plomberie Chauffage Ventilation	Chute de matériaux Heurt	TCE	Interdire zone de manutention	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Zone travaux balisés Matériaux arrimés	Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage zone de manutention Planifier les interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Incorporation des distributions	Blessure sur armature	Acier recourbé ou protégé	GO	Blessure sur armature	TCE	Acier recourbé ou protégé	GO
Installation distributions et équipements	Chute de hauteur	Maintenir les protections collectives posées par les lots précédents Protection au vide par filet, gardes corps, platelages conformes Échafaudages, plateforme individuelle conformes	CE précédents Plomberie Chauffage Ventilation	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives en place	Plomberie Chauffage Ventilation
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée des gravats	TCE	Chute de plain-pied	TCE	Zone de travaux dégagée Évacuations des gravats	Plomberie Chauffage Ventilation
	Coupure Projection limaille	Port des protections individuelles	Plomberie Chauffage Ventilation	Projections limaille	TCE	Diriger la coupe ou meulage dans zones sans occupants	Plomberie Chauffage Ventilation
Travaux dans égouts, vide sanitaire, appareils, réseaux eau, tour aéro-réfrigérante	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux Respecter règles d'hygiène	Plomberie Chauffage Ventilation	Détritus Microbes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de solvant, colle Soudures	Émanations Vapeurs	Protections individuelles, collective, Ventiler les locaux	Plomberie Chauffage Ventilation	Émanations	TCE	Balisage, protection de la zone travaux Planification des interventions	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé avant arrivée sur chantier Coffret électrique conforme	Plomberie Chauffage Ventilation Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Plomberie Chauffage Ventilation
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Appareil vérifié, personnel habilité Extincteur à coté poste de travail Zone protégée pour bouteilles gaz	Plomberie Chauffage Ventilation	Incendie Brûlures	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Plomberie Chauffage Ventilation

6.3 Travaux de VRD / espaces verts

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Excavation, fouilles en tranchée Réseaux enterrés Nivellement de terrain Apports remblais, terre végétale	Connaissance du site	Méthodologie adaptée à la configuration du terrain	Terrassement VRD Gros œuvre Espaces Verts	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler les dangers Nombre personne limitée Baliser zones concernées	Terrassement VRD Gros Œuvre Espaces Verts
	Eboulement Tranchée > à 1,30 m	Talutage, blindage suivant rapport largeur profondeur. Valider par Bureau Contrôle					
	Venue d'eau	Pompage, drainage					
	Chute	Accès escalier provisoire Passerelle de franchissement si tranchée > à 0,40 m de large Délimiter zone par ruralise ou gardes corps					
	Heurts par engins	Homme de manœuvre Engins munis signal de recul Personnel équipé de baudrier Conducteur habilité					
	Bruits Poussières	Engins insonorisés Protections individuelles					
	Aires encombrées et glissantes	Maintenir aires propres Drainage	Terrassement VRD - GO Espaces Verts	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
	Présence d'amiante	Appliquer consignes, plan de retrait	Terrassement VRD - GO Espaces Verts	Dispersion poussières	TCE	Interdire zones contaminées Signaler les dangers	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
Travaux sous terrain, dans égouts, vide sanitaire	Insalubrité Risques biologiques	Protections individuelles, collective, Respecter règles d'hygiène	Terrassement VRD - GO Espaces Verts	Agents biologiques pathogènes	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
Manutention, mise en œuvre	Gravats, terres, réseaux, plantations	Utiliser de préférence des outils mécaniques vérifiés	Terrassement VRD Espaces Verts	Heurts piétons /engins	TCE	Signaler et baliser les zones concernées	Terrassement VRD - GO Espaces Verts
Découverte de réseaux	Réseaux actifs	DICT avant début travaux Neutraliser les réseaux	Terrassement VRD – GO Espaces Verts	Électrocution Explosion	TCE	Signaler et rendre les réseaux inactifs	Terrassement VRD - GO

6.4 Travaux d'étanchéité

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
Approvisionnement	Lombalgie	Utilisation de la grue du lot GO ou de son propre monte matériaux	GO Étanchéité	Chute de matériaux	TCE	Interdire la zone de manutention	Étanchéité
	Chute de matériaux	Chef de manœuvre Matériaux arrimés	Étanchéité	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Pose étanchéité, gravillons, dalles de protection	Chute de hauteur	Utilisation des plateformes en encorbellement ou des échafaudages posés par les lots précédents en périphérie du bâtiment Pose de protections périphériques provisoires ou définitives avant travaux	GO Étanchéité Serrurerie	Superposition de tâches	TCE	Balisage de la zone travaux Maintenir les protections collectives	Étanchéité
	Chute de plain-pied	Zone d'intervention dégagée de gravats	Étanchéité	Chute de plain-pied	Chauffage VMC	Évacuations des gravats	Étanchéité
	Coupures, brûlures	Port des équipements individuels réglementaires	Étanchéité	Incendie	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
	Vapeurs de bitume	Protections individuelles, collective Respecter règles d'hygiène	Étanchéité	Émanations	Chauffage VMC TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions	Étanchéité
Utilisation de chalumeaux	Incendie Explosion	Tenir près du poste de travail un extincteur en bon état et révisé Zone protégée pour bouteilles gaz	Étanchéité	Incendie, déflagration	TCE	Balisage de la zone travaux Planification des interventions Extincteur près de la source de feu	Étanchéité
Utilisation de matériel électrique	Électrocution	Matériel répondant à la norme et révisé Coffret électrique	Étanchéité Électricité	Électrocution	TCE	N'utiliser que du matériel contrôlé et répondant à la législation du travail	Étanchéité
Pose dalles sur plots	Poussière, bruit, éclats	Banc de scie à eau Protections individuelles	Étanchéité	Dispersion poussière Bruit	TCE	Baliser zone et planifier les travaux	Étanchéité
Pose et enlèvement des protections	Chute de hauteur	Protection individuelle par harnais	Étanchéité	Chute de matériel	TCE	Balisage de la zone	Étanchéité

Tâches Situations	Risques propres			Risques exportés			
	Nature	Mesures de Prévention	A charge Travaux de	Nature	Concerne	Mesures de Prévention	A charge Travaux de
						Planification des interventions	

7. Renseignements pratiques concernant les secours

7.1 Incendie

Prévention des incendies – Mesures générales

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Interdiction d'allumer des feux à l'intérieur des locaux ou sur les abords	Toutes les entreprises
Interdiction de fumer à l'intérieur de l'ouvrage ou aux abords	Toutes les entreprises
Positionnement dans la mesure du possible des cantonnements éloignés de tout bâtiment afin d'éviter la propagation d'un incendie suite à un éventuel acte de vandalisme (à prévoir lors de la réalisation du plan d'installation de chantier)	Gros-œuvre
Protection adéquate des matériaux et produits présentant un pouvoir calorifique susceptible de générer un risque d'incendie	Toutes les entreprises
Évacuation dès que possible des produits de démolition présentant un pouvoir calorifique générant un risque d'incendie	Démolitions
Pour les travaux générant des points chauds (travaux d'étanchéité, soudage, découpe au chalumeau, disquage…) ○ Identifier les joints de dilation avant toute intervention et les protéger par la mise en place de matériaux ignifuges (tels que plâtre, bandes ignifuges…) ○ Surveiller attentivement l'absence de feu latent y compris plusieurs heures après l'exécution du travail concerné	Toutes les entreprises
Stockage des matériaux inflammables dans des containers prévus à cet effet, ventilés, identifiés et équipés d'extincteurs de classe appropriée	Toutes les entreprises
Pour les travaux générant un point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) dans un Établissement maintenu en activité pendant les travaux, rédaction obligatoire d'un permis de feu entre l'entreprise générant le point chaud (soudage, découpe au chalumeau, disquage…) et un représentant du Chef d'Établissement préalablement à l'exécution de ces travaux	Toutes les entreprises / Chef d'Établissement

Prévention des incendies - Consignes particulières concernant tous les travaux

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Les entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit : ○ d'effectuer en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation ; ○ d'effectuer des travaux par points chauds sans autorisation préalable (permis de feu) et sans respect des consignes particulières concernant ces types de travaux. Il est	Toutes les entreprises

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
rappelé que les travaux par points chauds (soudage, meulage, découpage, ou comportant l'usage d'une flamme nue) doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise et l'architecte, o d'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, cires, peintures, etc.), o de déposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours, o de stocker des liquides particulièrement inflammables et des liquides inflammables de la première catégorie en dehors de locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence du public, o d'introduite ou utiliser des réchauds à l'intérieur du bâtiment, o de neutraliser les moyens de protection incendie (portes coupe-feu calées ouvertes, robinet d'incendie armé rendu inaccessible, etc.) o de laisser se constituer des dépôts de matières combustibles, o de quitter le chantier sans avoir effectué une ronde de sécurité, o d'effectuer des branchements électriques sur les installations existantes sans autorisation préalable.	

Prévention des incendies - Consignes particulières concernant les travaux par points chauds

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
Les personnels et entreprises doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment respecter les mesures suivantes : Avant les travaux : o repérer les moyens d'alerte et d'extinction, o disposer de moyens d'extinction propres, pour chaque lieu de travaux …, o afficher un exemplaire du permis de feu sur les lieux des travaux, o vérifier que le matériel de soudage, découpage, etc. est en parfaite état de fonctionnement, o s'assurer que les chalumeaux sont équipés de clapets anti-retour, o vérifier que la tension des matériels est compatible avec la tension d'alimentation de l'installation, o vérifier que l'organe de coupure de l'alimentation électrique est accessible et identifiée, o prendre les mesures nécessaires pour que les bouteilles de gaz soient facilement déplaçables en cas de sinistre, o colmater les ouvertures susceptibles de laisser passer les projections incandescentes, à l'aide de matériaux incombustibles, o écarter les matériaux incombustibles en contact avec les parties métalliques et conduites surchauffées, o dégager les matériaux combustibles à environ dix mètres autour du lieu des travaux par points chauds, o protéger les parties exposées par des plaques incombustibles, des bâches mouillées ou tout autre procédé équivalent,	Toutes les entreprises

Mesure de prévention	Chargé de la mesure
○ si le travail doit être effectué sur un récipient, réservoir, canalisation ou autre corps creux ayant contenu des produits inflammables ou explosibles, s'assurer de leur dégazage. Pendant les travaux : ○ mouiller les parties en bois pouvant entrer en contact avec la flamme du chalumeau, ○ surveiller les projections incandescentes et leurs points de chute, ○ refroidir les parties ou objets chauffés ou s'il y a impossibilité, les déposer sur des supports incombustibles, ○ assurer en permanence la surveillance du chantier, y compris pendant les heures de repas. Après les travaux : ○ arrêter les travaux par points chauds deux heures avant la cessation du travail et maintenir une surveillance rigoureuse des lieux, ○ indiquer in situ par des flèches rouges ou sur un plan affiché les points exacts des travaux par points chauds pour faciliter les rondes, ○ fermer les bouteilles de gaz et démonter les manomètres des bouteilles, ○ inspecter les lieux des travaux, les locaux et espaces adjacents ayant pu être concernés par des projections d'étincelles ou par des transferts de chaleur.	

Lutte contre l'incendie et évacuation

Mesure de prévention	Mise en place et entretien
Des extincteurs seront positionnés à proximité des postes de travail. Le nombre et la classe des équipements mis en place seront adaptés à la nature des travaux à effectuer. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche. Le personnel sur chantier sera formé à l'utilisation des moyens d'extinction mis en œuvre	Toutes les entreprises
Les cantonnements seront dotés d'extincteurs de classe appropriée en nombre suffisant. Visibles et facilement accessibles, ils seront dûment contrôlés et en parfait état de marche.	Gros-œuvre
En cas d'incendie, dans le cas où les moyens de première intervention ne sont pas suffisants pour venir à bout du sinistre, les entreprises devront évacuer le bâtiment et se rendre au point de rassemblement fixé à l'entrée du chantier en l'attente des secours extérieurs	Toutes les entreprises

7.2 Accidents, 1er soins

1er secours

Pendant toute la durée du chantier, il est exigé la présence d'un secouriste pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier. Le personnel SST portera un macaron distinctif sur le casque.
Chaque entreprise sur le site disposera en outre d'une trousse de premier soin.

Déclaration d'accident

Chaque entreprise concernée se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident.

Elle préviendra parallèlement par téléphone le coordonnateur SPS dans les 4H puis rédigera et transmettra sous 72H un compte-rendu détaillant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise.

7.3 Appel des secours extérieurs

Numéros d'appel des secours

Un téléphone doit toujours être accessible sur le chantier de façon à pouvoir contacter les secours extérieurs.
Les numéros suivants sont interconnectés et peuvent être appelés indifféremment. Ils sont disponibles 24H/24, ils sont gratuits et tous accessibles à partir d'un portable équipé d'une carte SIM :

N°	Service de secours correspondant
112	Numéro de secours Européen
18	Pompiers (Accident, incendie)
15	Samu (urgences médicales)
17	Forces de l'ordre (Troubles pour l'ordre public)

Centres antipoison

Les centres antipoison sont susceptibles de donner la conduite à tenir en cas d'exposition à un agent chimique (ingestion, inhalation, contact cutané) en attendant l'arrivée des secours.

Centre	N°	Centre	N°
ANGERS	02 41 48 21 21	MARSEILLE	04 91 75 25 25
BORDEAUX	05 56 96 40 80	PARIS	01 40 05 48 48
LILLE	08 25 81 28 22	STRASBOURG	03 83 32 36 36
LYON	04 72 11 69 11	TOULOUSE	05 61 77 74 47

Message à transmettre aux services de secours

1	Identifiez-vous	Donnez votre nom, et le numéro de téléphone d'où vous appelez. Ce dernier permettra aux secours de vous rappeler, par exemple en cas de problème pour trouver l'endroit

2	Expliquez où vous êtes	Donnez l'adresse précise de l'endroit où vous vous trouvez. N'oubliez pas la commune
3	Expliquez la cause de votre appel	Accident, malaise, incendie…
4	Décrivez ce que vous avez vu	○ Le nombre de victime(s), ○ Leur sexe et âge approximatif ○ Leur état apparent (parle, saigne, transpire, respire) ○ Leur position : debout, assis, allongé sur le ventre ou le dos.. ○ Les gestes effectués par vous-même ou les tiers présents
5	Précisez s'il y a des risques persistants	Par exemple risque d'effondrement, d'incendie, d'explosion, de collision…
6	Ne raccrochez pas le premier	Attendez les instructions

Accompagnement des secours

S'assurer dans la mesure du possible que les circulations verticales et horizontales sont bien dégagées.
Se positionner à l'entrée du chantier de façon à accompagner les secours sur les lieux du sinistre.

8. Obligations des entreprises liées à la coordination SPS

8.1 Visites d'inspection commune

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit réaliser, avant rédaction de son PPSPS, une visite d'inspection commune avec le coordonnateur SPS préalablement à toute intervention sur site.
Les entreprises de louage ou de montage de grue, couverts par le PPSPS de l'entreprise qui les emploie, en sont exemptées : Seules les entreprises qui ont un contrat de louage direct avec le Maître d'Ouvrage doivent réaliser une inspection commune et un PPSPS (source www.oppbtp.fr).

Procédure - Titulaire du lot

Chronologie	Étape
1	Signature du marché (y compris PGC), ordre de service
2	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
3	Établissement d'un projet de PPSPS par l'entreprise à apporter lors de la visite d'inspection commune
4	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et le représentant de l'entreprise
5	Établissement du PPSPS définitif par l'entreprise, transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Procédure - Sous-traitant

Chronologie	Étape
1	Demande d'agrément du sous-traitant réalisée par le titulaire auprès du maître d'Ouvrage
2	Information parallèle de l'intention de sous-traiter au coordonnateur SPS. Transmission des coordonnées du sous-traitant par l'entreprise titulaire
3	Agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage
4	Remise du PGC par le titulaire à son sous-traitant Remise de son PPSPS par le titulaire à son sous-traitant
5	Demande de rendez-vous pour la réalisation de l'inspection commune formulée par l'entreprise auprès du coordonnateur SPS
6	Établissement d'un projet de PPSPS par le sous-traitant à apporter lors de la visite d'inspection commune
7	Visite d'inspection commune entre le coordonnateur SPS et les représentants de l'entreprise sous-traitante et titulaire

8	Établissement du PPSPS définitif par le sous-traitant et transmission au coordonnateur SPS et dépôt d'un exemplaire dans la salle de réunion de la base vie

Délais

Les titulaires des marchés de travaux doivent pouvoir disposer de 30 jours à compter de la date de l'ordre de service (ou la réception du contrat) et la remise de leur PPSPS. Pour les sous-traitants, ce délai est réduit à 8 jours.
Les entreprises sont donc tenues de programmer suffisamment tôt la prise de rendez-vous avec le coordonnateur SPS afin que la date de visite d'inspection commune retenue soit compatible avec les délais mentionnés ci-dessus.
Les éventuels retards dus à un manque d'anticipation des entreprises ne pourront en aucun cas être reprochés au coordonnateur SPS.

8.2 PPSPS

Principe

Toute entreprise (titulaire, sous-traitant ou travailleurs indépendants) doit établir et transmettre au coordonnateur SPS un PPSPS adapté au chantier établi notamment sur la base des informations décrites par le présent PGC.

Diffusion

Entreprise	Destinataires
Gros Œuvre ou lot principal	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Entreprise (titulaire ou sous-traitant) effectuant des travaux présentant un ou plusieurs risques particuliers au sens de l'arrêté du 25 février 2003	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex DIRECCTE 1 ex Service prévention de la CARSAT 1 ex OPPBTP 1 ex à chacun de ses sous-traitants 1 ex aux autres lots (via le coordonnateur SPS) 1 ex pour avis au Médecin du Travail (facultatif) 1 ex pour avis au CHSCT (facultatif)
Autres entreprises	1 ex Coordonnateur SPS 1 ex à chacun de ses sous-traitants

Contenu

Le nom et l'adresse de l'entreprise

L'adresse du chantier

L'effectif prévisible

Les noms et qualités de la personne chargé de diriger l'exécution des travaux

La description des travaux et méthodes de travail en faisant ressortir :

- Les risques propres à l'entreprise en tenant compte des contraintes d'environnement, les moyens de prévention choisis.
- Les travaux qui présentent des risques d'interférence liés à la coactivité avec d'autres entreprises, les risques réciproques et les moyens de prévention proposés.
- Les modalités de prise en compte des mesures de coordination générale définies par le coordonnateur.
- Les mesures d'hygiène et les locaux destinés au personnel mis en place ou à disposition tels que prévus dans le PGC.
- L'organisation des premiers secours de l'entreprise avec notamment le matériel médical disponible, les sauveteurs secouristes du travail présents, les mesures prises pour l'évacuation des blessés dans le cadre du PGC.

La partie description des travaux est la plus importante du plan ; elle doit être accompagnée d'une analyse détaillée des risques liés aux modes opératoires, aux matériels, dispositifs et installations, à l'utilisation de substances ou de préparations dangereuses, aux circulations et déplacements sur le chantier.

Le plan peut évoluer, il est toujours possible de modifier les modes opératoires, les mesures de prévention, si les risques encourus sont diminués ou si les mesures de prévention présentent une garantie équivalente.

Mise à disposition du PPSPS

Chaque entreprise mettra à disposition un exemplaire de la dernière version de son PPSPS dans la salle de réunion de la base vie.

Conservation

Les entrepreneurs doivent conserver leur PPSPS 5 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

8.3 Conséquence de l'absence de visite d'inspection commune ou de non remise du PPSPS

Si la visite d'inspection commune n'a pas été réalisée ou si le PPSPS n'a pas été remis, l'accès au chantier par le personnel de l'entreprise concernée n'est pas autorisé.

8.4 Accueil du personnel sur le chantier par l'encadrement des entreprises

Il est impératif que le contenu du PPSPS de l'entreprise soit connu du personnel d'exécution.
A cet effet, l'encadrement assurera obligatoirement un accueil de son personnel (y compris les intérimaires) à l'arrivée sur site au cours duquel il détaillera et commentera les dispositions retenues. Cet accueil sera formalisé par une feuille d'émargement daté et signé par l'ensemble des personnes ayant participé à la séance.

9. Annexes

9.1 Liste des entreprises intervenantes

Liste à compléter après attribution

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Adresse	Tél/Email

9.2 Repérage d'amiante et plomb avant travaux

ENVIRONNEMENT
AGENCE HAUTE GARONNE

Immeuble Les Triades - Bât, C - 130 rue de Galilée
31670 LABEGE
Tel : 0561141428
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST

31 30 TOULOUSE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION DU BIEN	PROPRIÉTAIRE
Référence : 002EX317003 A communiquer pour toute correspondance Réalisé le : 15/05/2026 Référence mandataire : Ancien logement gardien	Bâtiment Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST 31 30 TOULOUSE

Diagnostics

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 032EX317003
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

SYNTHESE

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. — Absence

Diagnostic Plomb avant Démolition

Revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

ENVIRONNEMENT
AGENCE HAUTE GARONNE

Immeuble Les Triades • Bât. C • 130 rue de Galilée
31670 LABEGE
Tel : 0561141428
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST

31 30 TOULOUSE

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002EX317003
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 15/05/2026
Référence mandataire : Ancien logement gardien

DÉSIGNATION DU BIEN

Bâtiment
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

PROPRIÉTAIRE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST

31 30 TOULOUSE

Diagnostics

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 032EX317003
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

SYNTHESE

Note de synthèse

AMIANTE : Dossier amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante. — Absence

Diagnostic Plomb avant Démolition

Revêtements et/ou matériaux contenant du plomb

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 032EX317003
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Amiante

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-18 et R1334-22 du Code de la santé publique, et conformément à l'arrêté du 25 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, à l'arrêté du 24 Décembre 2021, l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, modifié par l'arrêté du 23 janvier 2020, ainsi qu'à la norme NF X46 - 020 d'août 2017(2ème tirage).



A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Référence client : Ancien logement gardien

Désignation : Bâtiment

Date de construction : Avant 1997

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Donneur d'ordre :
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

A-3 OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Nom : CARRILLO BRICE
Accompagnateur : 0
Date de repérage 15/05/2026
Numéro attestation : 23-2110
Délivré le : 24/07/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCDIA – Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSES

A-4 SOCIETE

Société & Siret : AC Environnement (N° 44136591400298)
Date du rapport : 27/05/2026
Assurance : HDI Global SE 76208471-30015

A Rouges, le 27/05/2026

PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION	Non
PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS	Non

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.

AC ENVIRONNEMENT

Référence : 002EX317003
Layroule
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Plomb

Diagnostic Plomb avant Démolition

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation / réhabilitation ou de démolition définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un constat de risque d'exposition au plomb ni un diagnostic du risque d'intoxication au plomb, qui relèvent des obligations prévues par le code de la santé publique.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DU BIEN

Adresse : Layroule 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Batiment : NC
Etage : NC
Références client : Ancien logement gardien
N° de lot : Non communiqué
Désignation : Bâtiment

Date de construction ou permis de construire : Avant 1997
Fonction du bâtiment : Habitation (Maison individuelle)

A-2 PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Donneur d'ordre :
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES SUD-OUEST
,
31 30 TOULOUSE

Accompagnateur : Sans objet

A-3 APPAREIL A FLUORESCENCE X ET LABORATOIRE D'ANALYSE

Modèle d'appareil / n°série : FONDIS FENIX (2+1247)
Date de chargement de la source : 03/05/2023
Nature radionucléide : Cd-109
Activité initiale : 850 MBq
Date de fin de validité de la source : 03/05/2028
Adresse du laboratoire éventuel : Pas d'analyse effectuée

A-4 MISSION

Date de la mission : 15/05/2026
Date du rapport : 15/05/2026
Référence mission : 002EX317003
Circonstance du constat : Démolition

A-5 AUTEUR DU CONSTAT / ORGANISME

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298
Nom prénom : CARRILLO BRICE
Certification n° : 23-2110
Délivré le 01/06/2023
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA – Domaine de Saint Paul 102 route de Limours 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSES

Présence de locaux non visités : Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et doit être transmis à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux.